

LE PREFET,

Orléans, le - 5 DEC. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'agrandissement du poste électrique de Villement sur la commune
de Saint-Aoustrille (36)
Dossier d'enquête publique

I - Contexte et présentation du projet :

Le présent projet vise à agrandir le poste électrique de Villement, situé en Champagne berrichonne, sur la commune de Saint-Aoustrille dans l'Indre. Le poste a été édifié dans les années 1950, il participe à l'interconnexion 90 000 volts et transforme cette tension en 20 000 volts. Il dessert les communes des environs, la ligne ferroviaire Paris-Toulouse qui passe à proximité et un émetteur de Radio-France situé sur la commune de Saint-Aoustrille.

Le projet comprend l'installation d'un troisième transformateur au Sud-Ouest des deux transformateurs existants, la création d'une fosse déportée de récupération des huiles des trois transformateurs et des travaux annexes : la modification de l'entrée du poste et le déplacement de sa clôture. L'emprise du projet est relativement réduite, elle concerne l'enceinte du poste et 2 650 mètres carrés de voies et de friches situées à son voisinage immédiat.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier d'enquête publique, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact, d'une étude d'incidences Natura 2000 et d'une étude acoustique.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Compte tenu des caractéristiques du périmètre concerné et des dimensions du projet, le dossier ne concerne pas d'enjeux environnementaux forts ou très forts mais seulement des enjeux modérés. Le présent avis les abordera donc de manière globale, sans s'attacher spécifiquement à certains d'entre eux.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Le projet est décrit de façon claire et pertinente, avec de nombreux documents graphiques.

Les enjeux environnementaux ainsi que les contraintes techniques et urbanistiques du secteur sont bien détaillés, de même que les caractéristiques du projet.

La justification du projet est correctement expliquée : elle est fondée sur un projet de raccordement au réseau électrique de deux nouvelles fermes éoliennes dont l'édification est projetée dans le secteur (étude d'impact, p. 2).

Le dossier indique également les alternatives possibles. Toutefois le choix du poste de Villement est justifié sur des considérations techniques sans évoquer les aspects environnementaux et sanitaires qui auraient pu le motiver (étude d'impact, p. 76).

La compatibilité du projet avec la réglementation d'urbanisme est également évoquée (étude d'impact, p. 26). Le projet apparaît compatible avec le règlement national d'urbanisme, applicable sur la commune en l'absence de document d'urbanisme spécifique. Par contre, l'étude d'impact aurait utilement pu contenir un état détaillé des autres plans, schémas et programmes applicables sur cette commune.

Conformément à l'article R. 122-4 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte un descriptif des méthodes utilisées pour établir l'état initial de l'environnement et des difficultés rencontrées, ainsi que les noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact. Il aurait été souhaitable que les noms et qualités des auteurs de l'étude acoustique et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 figurent également dans le dossier.

III-2 : Description de l'état initial

L'état initial de l'environnement est détaillé dans l'étude d'impact proprement dite ainsi que dans d'autres documents joints au dossier : l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et une étude acoustique.

Le dossier rend bien compte de la plupart des enjeux et détermine des périmètres d'études appropriés pour évaluer leur importance.

Toutefois, les points ci-dessous auraient mérité d'être complétés ou modifiés pour ce qui concerne les enjeux suivants :

- l'étude d'impact ne fait pas état des enjeux propres aux sols pollués ; l'autorité environnementale, qui relève que l'ancienne carrière-décharge immédiatement voisine de l'emprise du projet est référencée comme un site pollué dans l'inventaire BASOL, aurait jugé pertinent que le pétitionnaire intègre cet enjeu ;
- le bruit est évoqué dans l'étude d'impact au titre des impacts du projet (pp. 86-87), l'autorité environnementale note toutefois que cet enjeu aurait pu être développé dans l'état initial de l'environnement, d'autant que les relevés de bruit préalables aux travaux sur deux habitations riveraines ont fait état de la non-conformité des transformateurs actuels aux normes issues de l'arrêté du 18 avril 1995.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Le dossier décrit de manière détaillée et pertinente les effets principaux du projet sur l'environnement et la santé, les principaux effets à prendre en compte étant :

- les risques technologiques, liés à la fois au transformateur et à la proximité des sols pollués ;
- l'augmentation du niveau de bruit ;
- dans une moindre mesure, les atteintes directes et indirectes à la biodiversité et aux milieux naturels.

Risques technologiques

L'étude d'impact démontre que le projet permet de mettre le poste en conformité avec les exigences de la loi sur l'eau grâce à la réalisation d'un système de récupération mutualisée des huiles, et donc à réduire les risques de pollution de l'eau et des sols.

Elle conclut par ailleurs que l'agrandissement du poste électrique de Villement est conforme aux réglementations relatives aux effets électriques et magnétiques et à la pollution de l'air. Toutefois, l'approche choisie pour évaluer ces phénomènes apparaît trop générale. Il aurait été souhaitable qu'elle soit davantage replacée dans le contexte propre du projet.

La page 84 de l'étude d'impact signale que les remblais de terrassement seront déposés dans l'ancienne carrière-décharge située à proximité du transformateur. L'autorité environnementale rappelle que le projet aurait dû évaluer les risques potentiels et préconiser le cas échéant des mesures destinées à les prévenir, pour ce qui concerne notamment la circulation d'engins de chantier sur les parcelles concernées, la manutention de terres polluées, ainsi que la reprise ou réutilisation éventuelle de terres au terme du chantier.

Bruit

L'étude d'impact conclut que le projet aura pour effet de rendre les installations du transformateur conformes aux nouvelles normes de bruit édictées par l'arrêté du 26 janvier 2007.

Toutefois, cette étude ne prend pas en compte les autres bruits de voisinage notamment le passage des trains sur la voie ferrée, ni le projet d'agrandissement du transformateur SNCF situé à proximité.

L'autorité environnementale recommande qu'il soit procédé, à l'issue des travaux, à de nouvelles mesures de bruit.

Biodiversité

L'évaluation des incidences Natura 2000 met correctement en évidence l'absence d'atteinte à l'état de conservation du site « îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne berrichonne », compte tenu des caractéristiques du projet et de son éloignement par rapport à celui-ci.

Le dossier prouve que le projet a une emprise très faible sur les espaces naturels – limitée à une petite zone de friches (1 170 mètres carrés) en bordure immédiate du poste existant –, ainsi que sur les corridors biologiques.

Le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 fait état de « surfaces extérieures au poste » qui reviendront à l'état de friche. Si cet élément peut être favorable à la biodiversité dans une certaine mesure, il serait souhaitable que l'étude d'impact identifie clairement, au moyen de plans et de descriptifs, les espaces qui devraient retourner à l'état naturel.

L'étude d'impact précise que les plates-formes des postes de transformation font l'objet d'opérations de stérilisation avec désherbage total. L'autorité environnementale aurait souhaité que le pétitionnaire évalue formellement les effets de ces opérations sur la biodiversité et le milieu physique (eau, air, sols), et prescrive des mesures permettant de prévenir ou réduire les pollutions éventuelles.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Phase chantier

L'étude d'impact prévoit des mesures appropriées pour réduire les nuisances en phase chantier.

IV-2 : Insertion du projet dans son environnement

Le dossier prouve que le projet génère peu d'effets sur l'environnement, à l'exception du bruit, du désherbage du site et de la gestion des déchets de chantier qui pourraient nécessiter des mesures spécifiques. Il aurait été souhaitable que l'étude d'impact se prononce sur la nécessité ou pas de prévoir de telles mesures.

IV-3 : Gestion des déchets

L'autorité environnementale relève que le dépôt des remblais de chantier dans l'ancienne carrière-décharge aurait nécessité, compte tenu de la pollution des sols sur ce site, des compléments pour s'assurer de la prise en compte et de la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux qui y sont liés.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique rend bien compte des enjeux environnementaux du secteur et des impacts du projet, mais il apparaît trop détaillé (42 pages) en comparaison du corps de l'étude d'impact. Son objectif étant de présenter une vision synthétique du projet, l'autorité environnementale recommande de le simplifier.

VI - Conclusion :

L'autorité environnementale relève que le dossier présenté est de bonne qualité quant à l'appréciation des enjeux, des impacts du projet et des mesures correctrices.

Il est perfectible sur plusieurs aspects afin de répondre plus complètement aux exigences réglementaires.

Le résumé non technique mériterait d'être davantage synthétisé.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Destruction d'une petite superficie de zones naturelles (1 170 m ² de friches), désherbage total dans l'enceinte du poste
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Destruction d'une petite superficie de zones naturelles (1 170 m ² de friches), projet éloigné d'environ 1,4 km du site Natura 2000 le plus proche (et non 2 km comme indiqué dans l'étude d'impact)
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	Le projet n'a pas d'emprise sur le corridor biologique de la vallée de la Vignole (bois, prairies et zones humides)
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Pas de prélèvement d'eau ; le désherbage total de l'enceinte du poste peut causer une pollution locale, pas de mesure précisée dans l'étude d'impact
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	ABS	0	
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le projet a pour objet le raccordement du poste à 2 fermes éoliennes
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le projet a pour objet le raccordement du poste à 2 fermes éoliennes
Sols (pollutions)	L	++	Le poste est immédiatement voisin d'une ancienne carrière-décharge, référencée comme site pollué dans BASOL
Air (pollutions)	L	+	Emissions d'ozone et potentiellement d'hexafluorure de soufre, à des niveaux très faibles
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Aléa sismique faible
Risques technologiques	L	+	Présence de produits potentiellement polluants dans le poste (huiles, hexafluorure de soufre) ; leur maintien fera l'objet de mesures de prévention réglementaires
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Déchets de chantier, qui seront entreposés dans l'ancienne carrière-décharge voisine
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Pas d'emprise sur les espaces agricoles
Patrimoine architectural, historique	L	0	Petit patrimoine architectural (bâtiment industriel et habitations) dans l'entourage du poste ; le projet n'y porte pas atteinte
Paysages	L	+	Impact très faible sur le paysage compte tenu du relief et de la végétation qui masquent la visibilité du poste
Odeurs	ABS	0	
Emissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	L	+	Trafic routier limité à proximité du projet (voies de desserte), les travaux peuvent perturber temporairement les conditions de circulation
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	ABS	0	

Sécurité et salubrité publique	L	+	Nuisances pendant la phase travaux (bruit, poussières, gêne à la circulation). En phase de fonctionnement : émission d'ondes électromagnétiques et d'ozone à des niveaux très bas, conformes à la réglementation ; présence de substances potentiellement polluantes (huiles, hexafluorure de soufre) dans le poste, leur maintien fera l'objet de mesures de prévention réglementaires ; nuisances sonores
Santé	L	+	Compte tenu de ses caractéristiques, l'impact sanitaire du projet est très faible ; toutefois la réalisation des travaux et l'entretien de l'ouvrage peuvent causer un risque localisé pour la santé (manutention de déblais en site pollué, épandage d'herbicides) ; pas de mesure spécifique précisée dans l'étude d'impact
Bruit	L	++	Le projet peut légèrement augmenter le bruit à l'échelle locale (en phase chantier et en phase de fonctionnement). L'appréciation de son impact doit tenir compte des impacts cumulés avec ceux d'autres ouvrages (voie ferrée existante, transformateur SNCF en projet)
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le projet concerne l'agrandissement d'un poste de transformation d'électricité ; à ce titre cet ouvrage fait l'objet de servitudes d'utilité publique. Le secteur a un intérêt archéologique potentiel.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné